

Province de Québec  
MRC de Drummond  
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 à 20 h.

**Sont présents :**

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Frédéric Marier, conseiller, siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère et mairesse suppléante, siège n° 6..

**Autre présence :**

Freddu Gourlay, inspecteur municipal en voirie

**Citoyens : 3**

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Moment de réflexion**

Une minute de réflexion est accordée.

**2. Ouverture de la réunion**

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**3. Tirage loto-église**

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 094, Madame Nicole Savoie de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 044, Madame Valérie Jutras de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 019, Madame Denise Lambert de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**4. Adoption de l'ordre du jour**

50.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Ordre du jour**  
Séance ordinaire  
13 mars 2023, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto-église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023
6. **Comptabilité**
  - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
7. **Dossiers municipaux**
  - a) Numérisation des dossiers pour le lot 4 632 502 : engagement temporaire
  - b) Association forestière du sud du Québec : mois de l'arbre et des forêts
  - c) Vente pour taxes : 8 juin 2023
  - d) Tonte de gazon pointe des rangs Saint-Louis et Saint-Joseph et borne sèche
  - e) Avis de motion règlement numéro 464/2023 sur la démolition des immeubles patrimoniaux
  - f) Adoption premier projet règlement numéro 464/2023 sur la démolition des immeubles patrimoniaux
  - g) Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) : reddition de compte finale
  - h) Rendez-vous TJC en droit municipal
8. **Voirie**
  - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
  - b) Balayage de rues saison 2023
  - c) Adjudication de la soumission : scarification et pavage du rang Sainte-Anne
  - d) Fauchage des abords de route
  - e) Plancher de la salle #2 du centre communautaire : réparation
  - f) Achat d'un coffre à outils et d'une perceuse à colonne pour le garage municipal

**Période de questions à 20 h 30**

9. **Hygiène du milieu**
  - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
  - b) Proposition de services professionnels pour le suivi des installations de l'eau potable
  - c) Eaux usées : réparation de la pompe broyeuse Piranha
  - d) SAJB Inc. : problèmes à la station de pompage
10. **Sécurité publique**
  - a) Renouvellement au portail Rezilio Manager
11. **Urbanisme**
  - a) Permis de construction février 2023
  - b) Demande à la CPTAQ pour la vente d'une partie du lot 6 474 755
12. **Loisirs et culture**
  - a) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : installation d'une nouvelle plate-bande pour les jardins communautaires
  - b) Formations administratives pour la coordonnatrice des loisirs
13. **MRC**
  - a) Compte-rendu MRC
  - b) Ententes intermunicipales en matière de transport collectif et de transport adapté
  - c) Fonds de la ruralité : appel de projets jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023
14. **Questions diverses**
  - a) Député Donald Martel : demande de soutien financier
  - b)
  - c)
15. **Levée de la réunion**

**5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023**

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 13 février 2023 ;

51.03.2023 Sur proposition de Frédéric Marier  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 13 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 6. Comptabilité

### a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

#### Déboursés du mois et salaire

##### HYDRO-QUÉBEC

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| Luminaires de rues janvier 2023                | 322,78 \$   |
| 400, rue Principale du 3 déc. au 2 févr. 2023  | 1 409,22 \$ |
| 800, rue des Érables du 3 déc. au 2 févr. 2023 | 181,52 \$   |
| 235, rue Dumoulin du 3 déc. au 2 févr. 2023    | 1 117,59 \$ |
| 260, rue Dumoulin du 3 déc. au 2 févr. 2023    | 1 469,08 \$ |
| Rue Principale du 3 déc. au 2 févr. 2023       | 173,83 \$   |
| 315, rue Principale du 3 déc. au 2 févr. 2023  | 1 226,31 \$ |
| 745, rue Cloutier du 3 déc. au 2 févr. 2023    | 103,32 \$   |
| 430, rue Principale du 3 déc. au 2 févr. 2023  | 929,60 \$   |

##### MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| REMISES DE L'EMPLOYEUR janvier 2023 | 9 804,63 \$ |
|-------------------------------------|-------------|

##### RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| REMISES DE L'EMPLOYEUR janvier 2023 | 4 060,04 \$ |
|-------------------------------------|-------------|

##### TELUS

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| Cellulaire du 25 déc. au 24 janv. 2023 | 57,49 \$ |
|----------------------------------------|----------|

##### SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Publipostage Jaseur février 2023 | 71,49 \$ |
|----------------------------------|----------|

##### **TOTAL DU CHÈQUE**

**71,49 \$**

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Honoraires d'exploitations septembre | (83,56 \$) |
|--------------------------------------|------------|

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Honoraires d'exploitations août | (83,56 \$) |
|---------------------------------|------------|

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Honoraires d'exploitations janvier | (83,27 \$) |
|------------------------------------|------------|

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| 3 rouleaux timbres perm. + 5 livrets perm. | 351,71 \$ |
|--------------------------------------------|-----------|

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Honoraires d'exploitations décembre | (83,27 \$) |
|-------------------------------------|------------|

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Timbres 10 livrets perm., 4 rouleaux perm. | 502,44 \$ |
|--------------------------------------------|-----------|

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Honoraires d'exploitations novembre | (83,56 \$) |
|-------------------------------------|------------|

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Honoraires d'exploitations octobre | (83,56 \$) |
|------------------------------------|------------|

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Honoraires d'exploitations août | (83,56 \$) |
|---------------------------------|------------|

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| <b>TOTAL DU CHÈQUE</b> | <b>269,81 \$</b> |
|------------------------|------------------|

##### TELUS

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| Cellulaire du 25 janvier au 24 février 2023 | 57,49 \$ |
|---------------------------------------------|----------|

##### INDUSTRIELLE ALLIANCE

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| Mathilde Potvin janvier 2023 #1 815 046 800 | 259,42 \$ |
|---------------------------------------------|-----------|

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Manon Lemaire janvier 2023 #083128488 | 228,03 \$ |
|---------------------------------------|-----------|

##### GROUPE MASKATEL

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| FÉVRIER (336-7149) Garage et aqueduc | 60,51 \$ |
|--------------------------------------|----------|

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| FÉVRIER (336-7145) bibliothèque | 52,63 \$ |
|---------------------------------|----------|

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| FÉVRIER (336-7136) usine épuration | 52,63 \$ |
|------------------------------------|----------|

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| FÉVRIER (336-4917) centre comm. et MDJ | 68,91 \$ |
|----------------------------------------|----------|

##### GLOBAL PAYMENTS SENC

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Frais paiement direct janvier 2022 | 285,73 \$ |
|------------------------------------|-----------|

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>Total des chèques émis :</b> | <b>22 204,57 \$</b> |
|---------------------------------|---------------------|

Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 22 204,57 \$ ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 30 528,56 \$ ;
- d'accepter la première liste des factures d'achats déposés au montant de 70 153,95 \$ incluant 5 692,23 \$ pour le total des chèques émis et 64 461,72 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **7. Dossiers municipaux**

### **a) Numérisation des dossiers pour le lot 4 632 502 : engagement temporaire**

**ATTENDU QUE** du travail de numérisation doit être fait pour le dossier du lot 4 632 502 ;

**ATTENDU QUE** cette tâche comporte un travail colossal ;

**ATTENDU QU'il** doit avoir un engagement temporaire de personnel pour effectuer la tâche ;

53.03.2023 Sur proposition de Frédéric Marier  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de procéder à l'embauche temporaire de Madame Jocelyne Arès pour la tâche de numérisation de dossiers pour le lot numéro 4 632 502 ;
- que le taux horaire de Madame Arès est de 22,56 \$/heure en raison d'approximativement 20 heures par semaines sur une période approximative de 8 semaines ;
- de procéder à l'embauche temporaire de Madame Louise Roy pour la tâche de numérisation de dossiers pour le lot numéro 4 632 502 ;
- que le taux horaire de Madame Roy est de 22,56 \$/heure en raison d'approximativement 20 heures par semaines sur une période approximative de 8 semaines ;
- que les heures travaillées soient rétroactives depuis la première journée travaillée sur ce dossier pour les deux employés temporaires ;
- de mandater la directrice générale, Mathilde Potvin, à effectuer la supervision de la tâche des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

N. B. : les conseillers, Messieurs Alain Conraud et François Bilodeau se retirent des délibérations et déclarent être en conflit d'intérêts.

**b) Association forestière du sud du Québec : mois de l'arbre et des forêts**

**ATTENDU QUE** la campagne de distribution d'arbres gratuits destinés à la plantation dans les lieux publics, le long des cours d'eau, la distribution à la population, aux nouveaux résidents, aux élèves d'une école, etc. ;

**ATTENDU QUE** chaque année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, en collaboration avec des organismes, dont l'ASFQ, offre des arbres gratuitement pour sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts ;

**ATTENDU** l'importance d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'améliorer son environnement ;

**ATTENDU QU'**il y aura de la publicité qui sera faite dans le journal municipal *Le Jaseur* et sur la page Facebook de la municipalité pour promouvoir le mois de l'arbre aux citoyens ;

54.03.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater la directrice générale, Madame Mathilde Potvin, à faire une demande de 500 arbres auprès de l'Association forestière du sud du Québec ;
- de mandater l'inspecteur municipal à aller chercher les arbres pour la distribution qui se fera le 19 mai prochain ;
- de distribuer gratuitement des arbres le 19 mai prochain aux citoyens qui en auront fait la demande auprès de la municipalité, ainsi qu'un arbre par élèves de l'école Le Carrousel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) Vente pour taxes : 8 juin 2023**

**ATTENDU** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la procédure prescrite par la Loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal, une résolution autorisant la vente par la MRC de Drummond en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires ;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fin municipales ou scolaires ;

**ATTENDU QUE** ces propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

| Nom du propriétaire | Adresse                 | # lot et cadastre | Taxes municipales | Taxes scolaires |
|---------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Paquette Régent     | 785, rang Saint-Patrice | 4 632 177         | 2 861,58 \$       | 113,87 \$       |
| O'Grady Patrick     | 325, rue Principale     | 4 633 268         | 6 145,26 \$       | 330,69 \$       |
| Rouillard Gaétan    | 400, rang Saint-David   | 4 632 969         | 6 202,45 \$       | 0,45 \$         |

54b.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC de Drummond ;
- de désigner le maire et / ou la directrice générale à agir comme représentants de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**d) Tonte de gazon pointe des rangs Saint-Louis et Saint-Joseph et borne sèche**

55.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'octroyer le contrat de tonte de gazon à la pointe des rangs Saint-Louis et Saint-Joseph, ainsi que la borne sèche Jean-Guy Hébert à Monsieur Maxime Fréchette pour la somme de 250 \$ pour la saison estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**e) Avis de motion règlement numéro 464/2023 sur la démolition des immeubles patrimoniaux**

56.03.2023 **UN AVIS DE MOTION** est donné par Alain Conraud, conseiller municipal qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement 464/2023 ayant pour objet la démolition des immeubles patrimoniaux.

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

f) **Adoption premier projet du règlement numéro 464/2023 sur la démolition des immeubles patrimoniaux**

---

**RÈGLEMENT 464/2023 SUR LES  
DEMANDES DE DÉMOLITION  
D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.2), une municipalité peut adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement numéro 456-2021 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 335-07* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci ;

**ATTENDU QU'**un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donnée à la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 ;

57.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que le premier projet de ce règlement soit adopté :

**1,0 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

**SECTION 1 DISPOSITIONS DECLARATOIRES**

**1,1 Titre du règlement**

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre « Règlement concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de « Sainte-Brigitte-des-Saults ».

**1,2 But du règlement**

Le but de ce règlement est d'exercer un contrôle sur les projets de démolition sur le territoire municipal. Plus particulièrement, le règlement a comme objectif d'assurer la conservation du patrimoine bâti en ne permettant la démolition d'immeubles patrimoniaux que dans des cas exceptionnels.

### **1,3 Champ d'application**

Le règlement s'applique aux bâtiments principaux et accessoires identifiés à la liste intitulée *Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults* présentée à l'annexe A du présent règlement.

### **1,4 Exception**

Ne sont pas soumises à l'application du présent règlement les demandes de certificat d'autorisation de démolition :

- a) d'un immeuble dont l'état est tel qu'il peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion ;
- b) d'un bâtiment accessoire, sauf si celui-ci est inscrit dans la liste des *Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults*, auquel cas la demande de démolition est assujettie au présent règlement ;
- c) d'un bâtiment dans le cadre d'un programme de décontamination des sols ;
- d) d'un bâtiment menacé par l'imminence d'un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) ;
- e) d'un immeuble visé par une ordonnance de démolition émise par un tribunal en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- f) pour une démolition exigée par la municipalité d'un immeuble construit à l'encontre des règlements d'urbanisme.

### **1,5 Lois, règlements et leurs amendements**

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19.1) et du Code municipal.

Lorsque le règlement réfère à une loi ou à un règlement municipal, régional, provincial ou fédéral, la référence est faite à cette loi ou règlement ainsi qu'aux amendements qui y sont apportés.

### **1,6 Le règlement et les lois**

Le règlement n'a pas pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

### **1,7 Conformité aux autres règlements**

Rien dans ce règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne, physique ou morale, de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis, certificat ou autre approbation requise par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses.

## **SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **1,8 Présent/futur**

Les verbes utilisés au temps présent doivent également se comprendre au futur.

## **1,9 Singulier/pluriel**

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

## **1,10 Masculin/féminin**

Le masculin comprend les deux genres à moins que le contexte n'indique le contraire.

## **1,11 Devoir/pouvoir**

L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif.

## **1,12 Interprétation des dispositions générales et particulières ou spécifiques**

Lorsque deux normes ou dispositions du règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- a) la norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
- b) la disposition la plus exigeante prévaut.

## **1,13 Définitions**

Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions énumérés dans le présent article ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

**Comité :** Désigne le comité des demandes de démolition de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**Conseil :** Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**Démolition :** Intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations, y compris son déménagement ou son déplacement.

**Immeuble :** Bâtiment, construction ou ouvrage à caractère permanent érigés sur un fonds et tout ce qui en fait partie intégrante.

**Logement :** Logement au sens de la *Loi sur la régie du logement* (LRQ, chapitre R-8.1).

**Municipalité :** La Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**Requérant :** Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis de démolition ou son représentant dûment autorisé.

**Sol dégagé** L'emplacement libéré par la démolition d'un immeuble. Il s'agit strictement du sol où était érigé ce dernier.

### **SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **1,14 Administration du règlement**

L'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil.

#### **1,15 Rôle du responsable de l'administration et de l'application**

L'inspecteur en bâtiment et ses adjoints dûment nommés exercent les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement tel que :

- a) il garde les dossiers relatifs aux avis de convocation, aux ordres du jour, aux procès-verbaux et à la correspondance relative aux décisions du Comité ;
- b) il agit à titre de secrétaire du Comité sur les demandes de démolition ;
- c) il peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition, afin de vérifier que les travaux soient conformes aux conditions émises au certificat d'autorisation ;
- d) sur demande, il doit s'identifier attestant sa qualité d'employé municipal.

### **SECTION 4 LE COMITE**

#### **1,16 Constitution du Comité**

Le Conseil constitue un Comité désigné sous le nom de « Comité sur les demandes de démolition ».

#### **1,17 Composition du comité**

Le Comité sur les demandes de démolition est formé de trois membres du Conseil municipal, désignés par eux. Leur mandat est d'une durée de 1 an et est renouvelable.

#### **1,18 Intérêt personnel**

Un membre du Conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est temporairement incapable d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil, pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son incapacité, ou encore, pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

#### **1,19 Mandat du Comité**

Le mandat du comité est :

- a) d'étudier les demandes de certificat d'autorisation de démolition ;
- b) d'accepter ou refuser les demandes de certificat d'autorisation ;
- c) de fixer les conditions nécessaires à l'émission du certificat d'autorisation.

### **2,0 PROCESSUS DÉCISIONNEL**

## **2,1 Affichage**

Dès que le comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation, il fait afficher sur l'immeuble visé un avis facilement visible par les passants. De plus, lorsque la demande concerne un immeuble public, le Conseil municipal doit sans délai faire publier un avis public de la demande.

Tout avis visé par le présent article doit comprendre les informations suivantes :

- le texte contenu au premier alinéa de l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- le nom du demandeur ;
- l'adresse de l'immeuble concerné ;
- les motifs invoqués pour la demande de démolition ;
- la possibilité, pour les personnes voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble, de transmettre par écrit leurs commentaires motivés au greffier de la municipalité dans les 10 jours qui suivent l'affichage sur l'immeuble concerné ;
- la date, le lieu et l'heure à laquelle le comité entendra les personnes intéressées, le cas échéant.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

## **2,2 Avis aux locataires**

Le requérant du certificat d'autorisation doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble, le cas échéant.

## **2,3 Opposition à la démolition**

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Municipalité.

Avant de rendre sa décision, le Comité doit considérer les oppositions reçues à l'occasion d'une de ses séances qui sont publiques.

Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

## **2,4 Délai pour permettre l'acquisition de l'immeuble**

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès de la secrétaire-trésorière pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

## **2,5 Évaluation de la demande**

Pour déterminer si la demande doit être autorisée, le Comité doit :

- a) déterminer si le programme de réutilisation du sol dégagé est conforme aux règlements en vigueur. Si un permis de construction ne peut être délivré pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé, à cause d'un avis de motion, le Comité ne peut approuver le programme de réutilisation du sol dégagé ;
- b) considérer, s'il y a lieu, les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat d'autorisation ;
- c) considérer les éléments suivants :
  - l'état de l'immeuble visé dans la demande ;
  - la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage ;
  - le coût de la restauration (rénovation) ;
  - l'utilisation projetée du sol dégagé ;
  - le préjudice causé aux locataires ;
  - les besoins de logements dans les environs, s'il y a lieu ;
  - la possibilité de relogement des locataires, s'il y a lieu ;
  - tout autre critère pertinent.

Lorsque le Comité estime que le rapport préparé par un expert n'est pas suffisamment détaillé pour lui permettre de prendre une décision éclairée, la Comité peut demander au demandeur de faire procéder à des évaluations supplémentaires concernant la justification de la démolition de l'immeuble. Les frais reliés à ces évaluations supplémentaires sont à la charge du demandeur.

## **2,6 Refus**

Le Comité doit refuser la demande de certificat d'autorisation dans les cas suivants :

- a) le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé ;
- b) la procédure de demande de certificat d'autorisation n'a pas été substantiellement suivie ;
- c) le tarif exigible n'a pas été payé.

## **2,7 Approbation**

Le Comité accorde le certificat d'autorisation s'il est convaincu de la nécessité de la démolition, suite à l'analyse des éléments prévus à l'article 2.5.

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

## **2,8 Éviction d'un locataire**

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

### **2,9 Indemnisation d'un locataire évincé**

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser à la Régie du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

### **2,10 Délai d'exécution des travaux**

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser à la Régie du logement pour fixer le loyer.

### **2,11 Décision motivée**

La décision du Comité, concernant la délivrance du certificat d'autorisation, doit être motivée et transmise par courriel recommandé ou certifié, sans délai, à toutes les parties en cause.

### **2,12 Appel**

Tout intéressé désirant interjeter appel, au Conseil municipal, de la décision du Comité peut le faire en faisant parvenir sa demande par écrit à la secrétaire-trésorière, dans les 30 jours suivant la décision du Comité.

Le Conseil peut confirmer ou infirmer la décision du Comité.

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au Conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du premier alinéa.

### **2,13 Garantie monétaire**

Si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est approuvé, le comité peut exiger du propriétaire, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, une garantie monétaire de l'exécution de ce programme. Cette garantie doit être fournie sous forme de chèque certifié libellé à l'ordre de la Municipalité.

La garantie monétaire ne peut excéder la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière établi en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### **3,0 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

#### **3,1 Obligation du certificat d'autorisation**

Quiconque désirant démolir complètement ou partiellement un bâtiment soumis à l'application du présent règlement doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de la part du *Comité sur les demandes de démolition*.

#### **3,2 Délai de délivrance**

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré avant l'expiration du délai d'appel prévu à l'article 2.12, ni s'il y a eu un appel en vertu de cet article, avant que le Conseil municipal n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.

#### **3,3 Documents accompagnant la demande**

La demande de certificat d'autorisation doit comprendre les informations suivantes :

- a) coordonnées complètes du ou des propriétaires et/ou du représentant dûment autorisé ;
- b) être signée par le ou les propriétaires ou leur représentant dûment autorisé ;
- c) l'adresse de l'immeuble concerné par la demande ;
- d) une description détaillée de l'état de l'immeuble concerné par la demande ;
- e) des photographies montrant l'intérieur et l'extérieur du bâtiment ainsi le terrain sur lequel il est situé ;
- f) un exposé des motifs de la démolition ;
- g) le délai requis pour la démolition ainsi que les coûts des travaux et la description de la disposition des matériaux ;
- h) un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les renseignements et documents suivants :
  - Une illustration projetée du terrain dégagé et s'il y a lieu, du bâtiment devant être érigé sur ce terrain (vues en plan et en élévation) ;
  - S'il y a lieu, la valeur prévue du bâtiment projeté et l'usage prévu.
- i) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
  - fournir la preuve que le propriétaire a fait parvenir une copie de la demande de démolition à tous les locataires du bâtiment à démolir ;
  - fournir les conditions de relogement du ou des locataires ;
- j) lorsque l'immeuble est inscrit à la liste des *Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults*, un rapport préparé et signé par un expert compétent en la matière doit être déposé. Ce rapport doit décrire les alternatives qui ont été envisagées avant d'en arriver à la solution ultime de la démolition. Le document doit contenir les justifications détaillées prouvant que la démolition constitue la seule solution envisageable, notamment une évaluation des coûts que représenterait la rénovation du bâtiment. Les frais de l'expertise doit être assumée par le demandeur.
- k) Le tarif exigible pour le certificat d'autorisation (voir le règlement sur les permis et certificat au chapitre 8) ;

### **3,4 Travaux de démolition non complétés**

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec ; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

## **4,0 DISPOSITIONS FINALES ET PÉNALES**

### **4,1 Démolition sans permis**

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

Le contrevenant devra, en outre, reconstituer l'immeuble ainsi démoli. A défaut, pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier en vertu des mêmes dispositions que l'article 3.4 du présent règlement.

### **4,2 Infractions**

Commet une infraction quiconque :

- a) Refuse de laisser l'inspecteur en bâtiment visiter ou examiner à tout heure raisonnable, une propriété immobilière ou mobilière dont elle est propriétaire, locataire ou occupant, pour constater si les dispositions du règlement sont respectées ;
- b) Refuse d'exhiber l'exemplaire du certificat d'autorisation sur demande de l'inspecteur en bâtiment ;
- c) Ne se conforme pas à un avis de l'inspecteur en bâtiment prescrivant de corriger une situation qui constitue une infraction au règlement ;
- d) Ne se conforme pas à une disposition du règlement.

Tout contrevenant au paragraphe a et b de cet article est passible d'une amende minimale de 500 \$.

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

### **4,3 Poursuite pénale**

Le Conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin.

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut tenter la municipalité contre celui-ci y compris les recours civils devant tout tribunal.

## 5,0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Guy Hébert, maire

---

Mathilde Potvin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 13 mars 2023  
Projet de règlement adopté le : 13 mars 2023  
Avis de l'assemblée publique de consultation :  
Assemblée publique tenue le : 10 avril 2023  
Règlement adopté le : 10 avril 2023  
Règlement transmis à la MRC le :  
Certificat de conformité délivré par la MRC le :  
Entrée en vigueur le :  
Avis public d'entrée en vigueur le :

### **g) Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : reddition de compte finale**

**ATTENDU QUE** la municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour l'amélioration physique de la salle n° 2 du centre communautaire ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale a transmis, le 17 janvier 2023, la résolution numéro 245.09.2022, concernant la reddition de compte finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention de l'aide financière ;

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse de notre reddition de compte finale, la résolution numéro 245.09.2022 n'est pas conforme ;

**ATTENDU QUE** la transmission d'une reddition de comptes finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est nécessaire pour l'obtention de l'aide financière ;

58.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'abroger la résolution numéro 245.09.2022 et la remplacer par celle-ci ;
- d'approuver les dépenses au montant de 75 000,00 \$ relatives à l'amélioration physique de la salle n° 2 au centre communautaire ;
- d'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;
- que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et que nous nous engageons à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

- de mandater la directrice générale, Madame Mathilde Potvin, à transmettre la résolution sur la plateforme du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **h) Rendez-vous TCJ en droit municipal**

59.03.2023 Sur proposition de Alain Conraud

Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale, Madame Mathilde Potvin à assister au rendez-vous TCJ en droit municipal le 18 avril 2023 au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe ;
- de défrayer le coût d'inscription au montant de 75 \$ plus les taxes applicables ;
- de défrayer le coût de déplacement et autres dépenses inhérentes, s'il y a lieu, à la directrice générale pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8. Voirie**

#### **a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)**

L'inspecteur municipal en voirie fait un compte-rendu de ses activités mensuelles et donne des explications, s'il y a lieu.

#### **b) Balayage de rues saison 2023**

60.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau

Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de retenir les services des Entreprises Clément Forcier Inc., tel que la soumission du 17 février 2023 au coût de 125 \$/heure plus la surcharge de carburant calculée selon le prix de la Régie de l'Énergie et plus les taxes applicables et le transport applicables pour le balayage des rues du périmètre urbain pour la saison 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **Période de questions**

Aucune question n'est soumise.

#### **c) Adjudication de la soumission : scarification et pavage du rang Sainte-Anne**

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a été faite le 13 mars 2023 à 14 h ;

**ATTENDU** la recommandation faite par l'ingénieur chargé du projet, Monsieur Jean Beaudesne de la firme WSP Canada Inc. ;

61.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de scarification et pavage du rang Sainte-Anne à Pavage Drummond inc. au montant de 492 333,69 \$ plus les taxes applicables ;
- que les travaux seront financés jusqu'à ce que la contribution gouvernementale maximale soit atteinte du programme de la TECQ 2019-2023 et que le solde restant sera pris à même les surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**d) Fauchage des abords de route**

**ATTENDU** la proposition du 18 septembre 2020 des Entreprises E. Bélanger ;

**ATTENDU QUE** la proposition d'entente avec notre municipalité pour le fauchage et débroussaille est renouvelable pour les années 2021, 2022 et 2023 et qu'elle est au même coût pour ces trois (3) années ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé une augmentation de 2 % à la saison estivale 2022 aux Entreprises E. Bélanger en raison de l'augmentation du prix de l'essence et du diesel ;

62.03.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de renouveler pour l'année 2023 avec les Entreprises E. Bélanger ;
- de défrayer le coût du contrat comme l'année 2022 au coût suivant :
  - première coupe au coût de 2 295,00 \$ plus les taxes applicables pour deux coups de faux de chaque côté de la route ;
  - deuxième coupe au coût de 10 098,00 \$ plus les taxes applicables pour l'emprise de chaque côté de la route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**e) Plancher de la salle #2 du centre communautaire : réparation**

**ATTENDU QUE** des travaux de réparation de plancher ont dû être refaits par l'entrepreneur, Construction Marc Hould, car le plancher initial n'avait pas été bien installé lors des rénovations de la salle #2 au centre communautaire à l'hiver 2022 ;

**ATTENDU QUE** lors des réparations par l'entrepreneur, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait de l'infiltration d'eau au plancher de la salle #2 ;

63.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat de matériaux nécessaires pour réparer l'infiltration d'eau du plancher chez Laferté Ltée au coût de 616,50 \$ plus les taxes et la livraison applicables ;
- de mandater l'inspecteur municipal en voirie à en faire la commande et la réparation ;
- d'accepter le devis numéro 2834 d'Isolation PL pour l'isolation au Polyuréthane giclée d'une partie du plancher du centre communautaire au coût de 500,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**f) Achat d'un coffre à outils et d'une perceuse à colonne pour le garage municipal**

64.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'achat d'un coffre à outils MAXIMUM à 10 tiroirs pour le garage municipal chez Canadian Tire au montant de 899,99 \$ plus les taxes applicables ;
- d'accepter l'achat d'une perceuse à colonne pour le garage municipal chez affûtage St-Pierre 2021 inc. au montant de 479,99 \$ plus les taxes applicables ;
- de mandater l'inspecteur municipal à en faire l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9. Hygiène du milieu**

**a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

Monsieur Alain Conraud, conseiller, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

**b) Proposition de services professionnels pour le suivi des installations de l'eau potable**

**ATTENDU QUE** la proposition numéro 20220227 de la firme Aquatech vient à échéance le 31 mars 2023 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler la proposition pour le suivi et les analyses de l'eau potable ;

65.03.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la proposition numéro 20230223 de la firme Aquatech pour les frais d'analyse externes au coût de 2 380,00 \$ pour l'année 2023-2024 ;
- d'accepter la proposition numéro 20230223 de la firme Aquatech pour le suivi des installations à l'usine d'eau potable au coût de 25 000 \$ pour l'année 2023-2024 ;
- de mandater la directrice générale, Madame Mathilde Potvin à signer l'offre de service et tous autres documents relatifs à la proposition, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) Eaux usées : réparation de la pompe broyeuse Piranha**

**ATTENDU QUE** la pompe à la station de pompage de marque Piranha PE45/2 est défectueuse ;

**ATTENDU QUE** la pompe est installée depuis l'implantation des eaux usées sur le réseau, soit depuis 2014 ;

**ATTENDU QU'**une réparation de la pompe a été faite en janvier 2022 ;

66.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de faire l'achat d'une nouvelle pompe submersible broyeuse SULZER de chez Gagnon Moteur électrique au coût de 8 912,50 \$ plus les taxes et le transport applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**d) SAJB Inc. : problèmes à la station de pompage**

67.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la proposition numéro V0301P004 de SAJB Inc. pour le changement de UPS, diagnostiquer le problème de flotteur et le remplacement du sectionneur à la station de pompage sur la rue Dumoulin au coût de 8 748,34 \$ plus les taxes applicables ;
- de mandater l'inspecteur municipal en voirie à assister aux réparations par SAJB Inc. pour y faire le futur diagnostic, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **10. Sécurité publique**

### **a) Renouvellement au portail Rezilio Manager**

**ATTENDU QUE** l'abonnement au portail Rezilio Manager venait à échéance le 28 février 2023 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler l'abonnement au portail digital REZILIO Manager pour la préparation, ainsi que la gestion de crise et la continuité des activités à partir d'une seule interface ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle proposition détaillée est pour une période de 36 mois ;

68.03.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la proposition du 1<sup>er</sup> mars 2023 de Rezilio technologie inc. pour le portail de sécurité civile au montant de 2 496,00 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024 ;
- d'accepter la proposition du 1<sup>er</sup> mars 2023 de Rezilio technologie inc. pour le portail de sécurité civile au montant de 2 595,84 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 ;
- d'accepter la proposition du 1<sup>er</sup> mars 2023 de Rezilio technologie inc. pour le portail de sécurité civile au montant de 2 699,67 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026 ;
- de mandater Madame Mathilde Potvin, directrice générale à signer la nouvelle entente et tous autres documents relatifs, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **11. Urbanisme**

### **a) Permis de construction février 2023**

Aucun permis n'a été délivré pour le mois de février 2023.

### **b) Demande à la CPTAQ pour la vente d'une partie du lot 6 474 755**

**ATTENDU QUE** la propriété du demandeur est localisée dans la zone agricole A7 au plan de zonage de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

**ATTENDU QUE** le projet nécessite une demande à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec ;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage #453-2021 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

**ATTENDU QUE** de la nature de la requête est de régulariser l'occupation causée par l'emplacement de la grange et d'une partie du poulailler ;

**ATTENDU QUE** la superficie totale concernée par la vente est 0,232 9 hectare ;

1° : le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** la superficie visée est située dans l'affectation agricole viable et que les lots avoisinants ont un certain potentiel agricole ;

2° : les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

**ATTENDU QUE** des bâtiments d'élevage occupent déjà la superficie visée ;

3° : les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ([chapitre A-19.1](#)) ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation si elle est accordée n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ;

4 : les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation si elle est accordée n'aura pas pour effet d'accroître les contraintes pour les installations d'élevage existantes ou à venir ;

5° : la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté ;

**ATTENDU QU'**aucun autre emplacement ne peut répondre au besoin du demandeur ;

6 : l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation si elle est accordée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

7° : l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sont sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation si elle est accordée n'affectera pas l'effet la ressource eau et sol ;

**ATTENDU QUE** des conséquences sont envisageables pour le demandeur si la demande est refusée ;

69.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'appuyer la demande du propriétaire du lot numéro 6 474 755 à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour la vente d'une superficie de 0,232 9 hectares du lot 6 474 755.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. Loisirs et culture**

**a) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : installation d'une nouvelle plate-bande pour les jardins communautaires**

**ATTENDU QUE** le projet des jardins communautaires reprendra pour la saison estivale 2023 ;

**ATTENDU QUE** des travaux de réaménagement sur le devant de la bibliothèque ont eu lieu à la saison estivale 2022 ;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont engendré la destruction de la bordure existante sur le devant de la bibliothèque ;

**ATTENDU QUE** les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désirent utiliser l'espace pour faire une plate-bande pour les jardins communautaires ;

70.03.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'utiliser l'espace sur le devant de la bibliothèque pour faire une plate-bande pour les jardins communautaires ;
- de faire la demande à la compagnie qui fera l'aménagement paysager pour la saison estivale 2023 d'ajouter de la terre à jardin à la plate-bande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**b) Formations administratives pour la coordonnatrice des loisirs**

71.03.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Madame Shirley-Anne Goguen à assister à la formation « Canva, apprenez à utiliser Canva » donnée par le Cégep de Drummondville les 27 avril et 4 mai 2023 au coût de 75 \$ plus les taxes applicables ;
- d'autoriser la coordonnatrice des loisirs, Madame Shirley-Anne Goguen-Thibeault, à assister à la formation « Forms et Google Forms, créez vos formulaires et sondages personnalisés » donnée par le Cégep de Drummondville au coût de 45 \$ plus les taxes applicables ;
- de défrayer les frais de déplacement et les autres dépenses inhérentes à la coordonnatrice des loisirs pour ces journées, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 13. MRC

#### a) **Compte-rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion à la MRC de Drummond.

#### b) **Ententes intermunicipales en matière de transport collectif et de transport adapté**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 48.35 de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. c. T - 12), une municipalité locale peut prendre les mesures qu'elle estime appropriées pour promouvoir l'organisation et le fonctionnement des services de transport de personnes qu'elle n'organise pas elle-même et fournir des services de soutien à ceux qui les organisent ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale doit contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès sur son territoire à des moyens de transport adaptés à leurs besoins et peut accorder des subventions à un organisme à but non lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées et à cette fin, conclure une entente avec cet organisme quant au service à être exploité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est compétente en matière de transport collectif et de transport adapté ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C -27.1) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la MRC désirent s'entendre pour conclure une entente déléguant à la MRC les compétences conférées à la Municipalité en matière de transport collectif et de transport adapté.

72.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'approuver l'entente intermunicipale de relative au service de transport collectif et l'entente intermunicipale relative au service de transport adapté jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- d'autoriser Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire et Madame Mathilde Potvin, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le texte des ententes jointes à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### c) **Fonds de la ruralité : appel de projets jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023**

**ATTENDU QUE** pour l'année 2023, les projets pour le Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond doivent être déposés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'aide accordée peut atteindre 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour un projet local ou de 35 000 \$ pour un projet territorial ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a comme projet l'implantation de 2 stations de recharge pour les voitures électriques sur le territoire ;

73.03.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater la directrice générale, Madame Mathilde Potvin, à déposer un projet d'implantation de 2 stations de recharge pour les voitures électriques dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond ;
- d'autoriser la directrice générale à signer tous documents relatifs à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14. Questions diverses**

##### **a) Député Donald Martel : demande de soutien financier**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults prévoit la réalisation du projet de scarification et de pavage dans le rang Sainte-Anne à la saison estivale 2023 ;

**ATTENDU QUE** les travaux sont réalisés en raison de la détérioration du rang Sainte-Anne ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 13 mars 2023 à 14 h ;

**ATTENDU QUE** les résultats des soumissions dépassent le budget prévu pour la réalisation des travaux ;

74.03.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de demander un soutien financier discrétionnaire au Député provincial, Monsieur Donald Martel, pour la réalisation des travaux de scarification et de pavage du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **16. Levée de la réunion**

75.03.2023 Il est 21 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

---

**Jean-Guy Hébert**  
**Maire**

---

**Mathilde Potvin**  
**Directrice générale**